

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Compte administratif 2004

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président présente le compte administratif 2004. Celui-ci présente un résultat de clôture 2004 excédentaire, pour la section de fonctionnement de 65 169,47 euros comme détaillé en annexe.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, considérant que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2004,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE sous la Présidence de Monsieur MAGDELAINE (Monsieur le Président ayant quitté la salle), le compte administratif 2004,

DECIDE de l'arrêter à la somme de 65 169,47 euros,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer ledit document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Compte de gestion 2004

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD, (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Afin d'arrêter l'exercice 2004, il est nécessaire que le Comité Syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de 65 169,47 euros.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que la perception a bien repris le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2004 dressé par la perception de Lagnieu,

DECIDE de l'arrêter à la somme de 65 169,47 euros,

AUTORISE le Président à signer ledit document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Décision d'affectation du résultat de
l'exercice 2004

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau),
Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET,
PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2004 a été arrêté à la somme de 65 169,47 euros pour la seule section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2004	+ 10 336,40
Résultat de clôture de l'exercice 2003	<u>+ 54 833,07</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2004	+ 65 169,47

Le Président propose que le Comité Syndical statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 et suggère de le reporter pour la totalité de son montant en excédent de fonctionnement.

**Le Comité Syndical,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 65 169,47 euros,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'affecter le résultat en section de fonctionnement pour la totalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Accueil de stagiaires pour l'année 2005

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président rappelle qu'il est possible, dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Directeur/Scot et de l'élaboration du Schéma de Secteur, de recevoir des stagiaires pour aider et seconder les personnes chargées de réaliser les travaux afférents à ces missions.

Les frais de déplacements pourront être remboursés et une indemnité de fin de stage éventuellement allouée.

Le Président rappelle que la responsabilité civile du syndicat couvre également les stagiaires, sans surprime.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'accueil de stagiaires au sein du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain,

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage,

ACCEPTE que les frais de déplacements soient remboursés et que des indemnités de fin de stage soient attribuées éventuellement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Contributions des communes et des
communautés de communes

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau),
Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET,
PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président rappelle que l'article 8 des statuts a prévu une répartition de la charge nette du syndicat entre les communes isolées et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (SIVOM de la Plaine de l'Ain).

Le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2000, cinq communautés de communes ont pris la compétence "révision du Schéma Directeur du Haut-Rhône - partie Ain". il s'agit de :

- **communauté de communes du canton de Montluel** (Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Ste-Croix),
- **communauté de communes de Miribel et du Plateau** (Beynost, Miribel, Neyron, St-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes),
- **communauté de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon** (Pont d'Ain, Priay, Varambon),
- **communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont** (Certines, Druillat, Journans, St-Martin-du-Mont, Tossiat, La Tranclière),
- **communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain** (Boyeux-St-Jérôme, Cerdon, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, St-Alban, St-Jean-le-Vieux, Challes-la-Montagne),
- **communauté de communes de l'Albarine** (Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostiaz, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, St-Rambert-en-Bugey, Tenay, Torcieu).

La contribution de ces communautés de communes se substitue donc depuis l'année 2000 à celle des communes membres.

Il rappelle que 12 communes ont gardé leur compétence et contribuent directement au budget du Syndicat Mixte. Il s'agit de Bénonces, Briord, Châtillon-la-Palud, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord et Villette-sur-Ain.

Le montant global des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2005 est de 86 719,50 euros. La répartition est celle indiquée dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ces données sont extraites du recueil administratif des finances communales de la Préfecture de l'Ain de décembre 2002, du recensement général de la population de 1999 et du recensement complémentaire paru au JO du 29 janvier 2002.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le montant global des contributions arrêté à la somme de 86 719,50 euros,

APPROUVE la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les communes et les communautés de communes doivent inscrire leurs contributions à leur budget,

AUTORISE le Président à procéder au recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Reversement volontaire des
quatre intercommunalités

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président expose que le chargé de mission recruté par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey–Côtère–Plaine de l'Ain, précédemment engagé dans l'étude du Contrat Global de Développement, devra continuer à consacrer une partie de son temps aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes). 25% de son temps est affecté à cette mission. Il interviendra plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (particulièrement la thématique de l'habitat).

Comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées par le CDRA, il a été estimé que les quatre intercommunalités concernées par le CDRA devaient reverser une participation financière à ce titre au Syndicat Mixte.

Pour l'année 2005, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 83 287,29 euros.

Le reversement à opérer est de 20 821,82 euros soit :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	$20\,821,82 * 54,5\% = 11\,347,89$ euros
La communauté de communes de Montluel :	$20\,821,82 * 21,2\% = 4\,414,23$ euros
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	$20\,821,82 * 20,8\% = 4\,330,94$ euros
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	$20\,821,82 * 3,5\% = 728,76$ euros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant du reversement volontaire dans le cadre du CDRA au Syndicat Mixte Bugey–Côtère–Plaine de l'Ain arrêté à la somme de 20 821,82 euros,

DIT que les quatre intercommunalités doivent inscrire leurs participations à leur budget,

AUTORISE le Président à procéder au recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005**

Objet de délibération :
Budget primitif 2005

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président expose qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2005. Il s'élève en recettes et dépenses à la somme de 180 710,32 euros pour la seule section de fonctionnement telle que détaillée en annexe.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le budget primitif 2005 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 180 710,32 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

- BUDGET PRIMITIF 2005 -
(fonction 820 « services communs »)

Chapitres – Articles	Proposition au budget primitif	Pour mémoire - réalisé 2004
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 260,32	39 668,68
Fournitures petits équipements	200,00	
Fournitures administratives	1 500,00	1 425,84
Autres matières et fournitures	500,00	1 713,55
Locations immobilières	4 000,00	3 842,80
Locations mobilières	3 700,00	3 535,10
Autres biens mobiliers		232,02
Maintenance	9 000,00	2 471,12
Primes d'assurances	900,00	877,27
Etudes et recherches	52 290,32	16 504,80
Documentations générales et techniques	100,00	120,50
Versement à des organismes de formation		50,00
Indemnités au comptable	170,00	165,63
Honoraires	1 500,00	
Annonces et insertions	4 000,00	382,34
Publications - reproductions	23 000,00	1 101,52
Voyages et déplacements	3 200,00	2 036,84
Réceptions	1 200,00	581,23
Frais d'affranchissement	3 500,00	2 462,00
Frais de télécommunications	2 500,00	2 166,12
012 CHARGES DE PERSONNEL	69 000,00	61 701,52
Personnel extérieur	12 000,00	11 744,42
Cotisations au FNAL	34,00	29,24
Cotisations au CGFPT – CNFPT	780,00	680,04
Rémunérations - personnel titulaire		
Rémunérations - personnel non titulaire	40 840,00	35 794,80
Cotisations à l'URSSAF	11 500,00	10 078,14
Cotisations aux caisses de retraite	1 576,00	1 380,84
Cotisations aux ASSEDIC	2 240,00	1 964,04
Médecine du travail	30,00	30,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	450,00	0,00
Autres charges exceptionnelles / opérations gestion	450,00	0,00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>180 710,32</u>	<u>101 370,20</u>
6419 CHARGES DE PERSONNEL		607,40
Remboursement sur salaires		607,40
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	115 541,32	111 099,20
Subvention escomptée de l'Etat	8 000,00	5 000,00
Communes et intercommunalités du SM	86 719,50	86 719,50
Reversement volontaire CDRA	20 821,82	19 379,70
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2004 – EXCEDENT (SANS VIRGULE)	65 169,00	
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2003		54 833,00
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>180 710,32</u>	<u>166 539,60</u>

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 17 mars 2005

Objet de délibération :
Création d'un poste de chargé de mission

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 23 février 2005 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Messieurs BOUVIER, BROCARD, PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau), Mme CHAPEL (C.C. Bugey Vallée de l'Ain), Mme PAULET (C.C. de la vallée de l'Albarine), Messieurs FENET, PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont)

Ont donné pouvoir :

Mme CINQUIN (C.C. de la Plaine de l'Ain) à Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. DROGUE (C.C. de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. de Montluel)
M. de la VERPILLIERE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. de Montluel)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. CHABRY (C.C. Bugey - Vallée de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

M. FOURNIER (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président indique que pour poursuivre la mise en œuvre du SCOT, assurer la diffusion de son contenu et travailler à la déclinaison concrète de certains principes, il est indispensable de procéder au recrutement d'un chargé de mission.

Il s'avère nécessaire de créer un poste dont le profil souhaité soit basé sur un niveau bac + 5 minimum.

Il pourrait s'agir d'un contrat d'un an renouvelable deux fois.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 864 (indice majoré 705) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 7ème échelon du grade d'ingénieur principal, sur la base de 35 heures par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} mai 2005 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

DECIDE de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel,

FIXE la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 864 (indice majoré 705) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 7ème échelon du grade d'ingénieur principal, sur la base de 35 heures par semaine. A sa rémunération pourra s'ajouter le supplément familial de traitement ainsi que des frais de déplacement comme il est dit précédemment,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de poste et à faire les démarches nécessaires pour continuer à adhérer à l'ASSEDIC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,